

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

19/11/90

Origine :

ACCG

DGA

Mmes et MM les Directeurs

Mmes et MM les Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des CETELIC

(pour attribution)

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour information)

Réf. :

ACCG n° 40/90 - DGA n° 20/90

Plan de classement :

119

Objet :

OPERATIONS IMMOBILIERES SOUMISES A AUTORISATION DE PROGRAMME

GESTION ADMINISTRATIVE

SUIVI FINANCIER ; UTILISATION DES COMPTES DE LA CLASSE 8.

Abrogation des dispositions des circulaires AC n° 33/87 - DGA n° 21/87 du 10 juin 1987 à l'exclusion de celles relatives aux opérations immobilières soumises à autorisation de programme.

Pièces jointes :

Liens :

Mod.circ AC 33/87 DGR 21/87

Date d'effet :

1er janvier 1991

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Mlle HAMID

Téléphone :

42.79.34.63

@

Agence Comptable / Contrôle de Gestion
Direction de la Gestion Administrative

19/11/90

Origine :
ACCG
DGA

Mmes et MM les Directeurs
Mmes et MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des CETELIC
(pour attribution)
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour information)

N/Réf. : ACCG n° 40/90 - DGR n° 20/90

Objet : Opérations immobilières soumises à autorisation de programme - gestion administrative.
- Suivi financier ; utilisation des comptes de la classe 8.

Par circulaire AC n° 33/87 - DGA n° 21/87 du 10 juin 1987 vous ont été présentées les dispositions prévues en matière de suivi des opérations de programme par l'intermédiaire des comptes de la classe 8.

La présente circulaire a pour objet de compléter les modalités s'appliquant aux opérations immobilières soumises à autorisation de programme qui donneront lieu désormais à traduction comptable dans les écritures de la CNAMTS.

Par ailleurs, la comptabilisation, en classe 8 des opérations d'investissements "autres objets" et informatiques est supprimée.

A - OBJECTIFS

Le suivi des autorisations de programme par l'intermédiaire des comptes de la classe 8 permet aux instances décisionnelles d'un organisme d'obtenir à tout moment la connaissance précise de la situation financière de l'opération aux différents stades de la procédure.

- Montant de l'autorisation de programme notifié et actualisé (solde du compte pluriannuel 80311 Programmes OPIM - AP notifiées).
- Montant des crédits ouverts au titre de l'opération depuis l'origine du programme (solde du compte pluriannuel 80312 - Programmes OPIM - AP engagées).
- Montant des crédits restant à engager sur l'autorisation de programme délivrée (solde du compte pluriannuel 8031 - Programmes OPIM).
- Montant des crédits disponibles de l'exercice (solde du compte 8051, engagements OPIM).
- Montant des crédits restant à ouvrir et à payer à la clôture d'une exercice (solde du compte 8041, crédits de paiement OPIM).

B - CHAMP D'APPLICATION

Sont concernées les opérations immobilières soumises à autorisation de programme donnant lieu à la délivrance d'une autorisation de programme notifiée par la CNAMTS.

Aussi, pour chaque opération immobilière quelle que soit la durée du programme (annualité, pluriannualité) qu'il s'agisse de construction, d'aménagement ou d'acquisition de locaux ..., le suivi donnera lieu à enregistrement des écritures ci-après énumérées, et ce, durant les différentes étapes de la procédure :

- autorisation de programme (notification, actualisation, décompte définitif),
- réception des ouvertures de crédits, réajustement de clôture d'exercice,
- paiements aux entreprises.

C - SCHEMA D'ECRITURES COMPTABLES

Il convient de rappeler que les comptes ouverts en comptabilité générale peuvent être subdivisés en tant que de besoin par les organismes.

Il importe en effet que chaque opération soit individualisée et différenciée en fonction d'un numéro qui lui est attribué.

Dans ce cadre, j'attire votre attention sur la modification suivante qui peut éventuellement avoir une incidence sur les opérations préalablement comptabilisées dans votre organisme. En effet, pour faciliter le suivi pluriannuel des programmes d'investissement dont la durée de réalisation porte sur plusieurs exercices, le compte 8031 programmes OPIM doit être subdivisé en deux sous-comptes :

80311 Programmes OPIM - AP notifiées.

80312 Programmes OPIM - AP engagées.

La création de ces subdivisions nécessite un reclassement des opérations imputées au compte 80311.

Au cours de l'exercice 1991, il vous appartiendra de reconstituer pour les opérations en cours :

- d'une part, le cumul "autorisations de programme notifiées" qui sera porté au début du compte 80311,
- d'autre part, le cumul "autorisations de programme engagées et réglées" qui sera inscrit au crédit du compte 80312.

En ce qui concerne la méthode retenue, il est rappelé que toute modification dans les montants pour une écriture passée précédemment doit être effectuée dans le même sens que l'écriture initiale :

- en négatif pour une annulation,
- en positif pour une augmentation.

a) **Enregistrement du montant de l'autorisation de programme = (1.000 F)**

80311		Programmes opérations immobilières (AP notifiées)	1 000		
	8041	Crédits de paiements opérations immobilières		1 000	

b) **Enregistrement de l'ouverture de crédits CNAMTS (100 F) et le cas échéant des ressources propres affectées à l'opération**

8051		Engagements - opérations immobilières	100		
	80312	Programme opérations immobilières (AP engagées)		100	

c) **Paiement des factures (80 F)**

8061		Mandatements opérations immobilières	80		
	8051	Engagements - Opérations immobilières		80	

d) **Opérations de clôture de fin d'exercice**

1 - Solde du compte 8061

8041		Crédits de paiements - Opérations immobilières	80		
	8061	Mandatements - Opérations immobilières		80	

2 - Solde du compte 8051

Ce compte est soldé par le sous-compte 80312 programmes OPIM (AP engagées).

- pour la partie des ouvertures de crédits non utilisée au cours de l'exercice,
- pour annuler des ouvertures de crédit devenues sans objet.

8051		Engagements - Opérations immobilières	- 20		
	80312	Programmes - Opérations immobilières (AP engagées)		-20	

Le report sur l'exercice suivant nécessitera l'envoi, par la caisse nationale, d'une nouvelle ouverture de crédit. Au 31.12 de l'exercice, la situation se présentera comme suit :

80311 - Programmes (AP notifiées)	80312 - Programmes OPIM (AP engagées)	8041 - Crédits de paiements OPIDM
1 000 (a)		1 000 (a)
	100 (b)	
	-20 (d2)	
Suivi pluri-annuel de l'A.P.	suivi pluri-annuel des ouvertures de crédits consommées	(d1) 80
		Solde à payer sur autorisation de programme délivrée
8051 - Engagements OPIM	8061 - Mandatements OPIM	
(b) 100	(c) 80	80 (d1)
(d2)-20		
80	80	80

e) **Ecritures à passer en fin d'opération**

Au terme de l'opération, il conviendra d'ajuster le montant porté au compte 80311 Programmes OPIM - AP notifiée au montant du décompte définitif par :

- une AP complémentaire donnant lieu à ouverture de crédit complémentaire,
- une réduction d'AP qui se traduit en moins au débit du sous-compte 80311 et en moins au crédit du compte 8041.

f) **Ecritures de clôture de l'opération**

IMPORTANT :

Afin de pouvoir réaliser l'enregistrement et la centralisation des opérations immobilières dans les documents de synthèse, il conviendra d'attendre la reprise des écritures de l'exercice suivant pour solder les comptes programmes OPIM 80311 et 80312.

D - SITUATION AU 1ER JANVIER 1991

Pour permettre à la Caisse Nationale de reprendre dans ses écritures la situation, au 1er janvier 1991, des autorisations de programme en cours, il vous est demandé de bien vouloir retourner dûment rempli l'état ci-joint en deux exemplaires.

Mes services sont à votre disposition pour vous fournir toutes informations complémentaires à ce sujet.

Pour le Directeur,

L'Agent Comptable

F. POISNEUF

A. BOUREZ

